

# JP Alerte : Coronavirus

## Recommandations pour les élections municipales

Dans le contexte sanitaire actuel et suite aux instructions ministérielles imposant une organisation plus sécurisée des bureaux de vote, la commune a déplacé, avec l'accord de la préfecture des Yvelines, les bureaux de vote 2, 3, 4 et 5 du foyer rural au bâtiment scolaire Jacques Prévert IV. La commune vous informe également des consignes pour aller voter en toute sécurité.

### DÉPLACEMENT DES BUREAUX DE VOTE 2, 3, 4 ET 5

Dans le cadre des instructions ministérielles imposant une organisation plus sécurisée des bureaux de vote et suite à l'autorisation de la préfecture des Yvelines, les bureaux de vote 2, 3, 4 et 5 sont transférés du foyer rural au bâtiment scolaire Jacques Prévert IV (rue Phélypeaux / sente Babin).

**Pour vous y rendre, vous avez deux options :**

- **Depuis le parking du foyer rural** : empruntez les escaliers menant à la sente Babin et rendez-vous au portillon donnant accès à la cour du bâtiment scolaire Jacques Prévert IV.
- **Depuis la rue Phélypeaux (accès PMR)** : à l'entrée de la rue, empruntez la sente Babin et rendez-vous au portillon donnant accès à la cour du bâtiment scolaire Jacques Prévert IV.

*Un fléchage sera mis en place pour vous guider.*

*Les salles réquisitionnées au sein du bâtiment scolaire Jacques Prévert IV ne sont pas utilisées par les enfants. De plus, l'ensemble de la zone accessible aux électeurs et le matériel utilisé seront désinfectés après le scrutin, dans le respect des consignes de la circulaire ministérielle.*

### RECOMMANDATIONS POUR VOTER EN TOUTE SÉCURITÉ

Les mesures de santé et de sécurité seront scrupuleusement appliquées dans chaque bureau de vote afin que toute la population puisse voter dans les meilleures conditions possibles.

#### **Ce que vous pouvez faire pour limiter les risques de propagation du virus :**

- **Adopter les bons gestes** : lavez vous les mains avant et après avoir voté, évitez tout contact physique avec d'autres personnes, restez à distance raisonnable des autres électeurs
- **Venir en dehors des horaires d'affluence**, les pics d'affluence sont constatés à l'ouverture des bureaux de vote (8h00), en fin de matinée et entre 16h00 et 20h00
- **Ne pas donner au président du bureau de vote votre carte d'électeur et votre pièce d'identité** mais seulement les lui présenter pour une identification visuelle

#### **Ce que la commune fait pour limiter les risques de propagation du virus :**

- **Déplacement des bureaux de vote 2, 3, 4 et 5** : rendez-vous au bâtiment scolaire Jacques Prévert IV

- **Mise en place de point de lavage des mains dans les bureaux de vote** : dans les sanitaires
- **Retrait des rideaux des isolements**, les isolements seront tournés vers les murs pour maintenir le secret du vote
- **Mise à disposition de stylos "à usage unique"**, si vous préférez toutefois utiliser votre propre stylo, notez que son encre devra être bleue pour le premier tour des élections
- **Mise en place d'un marquage au sol tous les mètres** afin de matérialiser la distance de sécurité à respecter entre chaque électeur
- **Mise en place d'un marquage au sol autour des tables de dépouillement** afin de matérialiser la distance de sécurité à respecter vis à vis des scrutateurs



COVID-19

## POUR VOTER,

### LES BONS GESTES À ADOPTER



**Lavez-vous les mains en entrant dans le bureau de vote et en le quittant**



**Évitez tout contact physique avec d'autres personnes**



**Restez à distance raisonnable des autres électeurs**



**Si vous portez un masque, ôtez-le uniquement à la demande d'un membre du bureau de vote pour identification, puis remettez-le immédiatement**

Consulter l'article sur le site de la commune...

## Élections : rappel général

**Les élections municipales se tiennent les dimanches 15 et 22 mars 2020. Les cinq bureaux de vote de Jouars-Pontchartrain sont ouverts de 8h00 à 20h00. Pensez à vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité et de votre carte d'électeur pour venir voter. Le numéro de votre bureau de vote est indiqué dessus.**

Le bureau de vote numéro 1 se situe en mairie, dans la salle du Conseil.

Les bureaux numérotés de 2 à 5 sont déplacés dans le bâtiment scolaire Jacques Prévert IV.

Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales élisent les

conseillers municipaux puis ces conseillers élisent le maire.



[Consulter la liste des pièces d'identité autorisées pour pouvoir voter...](#)

Commune de Jouars-Pontchartrain  
1, rue Sainte-Anne  
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN  
[mairie@jouars-pontchartrain.fr](mailto:mairie@jouars-pontchartrain.fr)



**Une suggestion ? Une remarque ?**

Écrivez-nous à [newsletter@jouars-pontchartrain.fr](mailto:newsletter@jouars-pontchartrain.fr)

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.  
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Commune de Jouars-Pontchartrain.

**[Se désinscrire](#)**

© 2020 Commune de Jouars-Pontchartrain